

**Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 mai 2024**

**Réponses aux questions écrites des actionnaires**

\*\*\*\*\*

Le Président indique que le Conseil d'administration a reçu des questions écrites de la part d'actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration a délégué, lors de sa réunion du 11 avril 2024, tous pouvoirs au Directeur Général pour répondre aux questions écrites des actionnaires.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, le Directeur Général a apporté des réponses auxdites questions. En conséquence, le Directeur Général fait part à l'Assemblée générale des questions et réponses apportées.

Question de Monsieur Raphael PRUNIER, actionnaire individuel, envoyée par lettre recommandée à la Société en date du 15 mai 2024 :

1. Question concernant le résultat financier au 30 juin 2023

*« Le résultat financier au 30 juin 2023 s'élevait à +708K€. Il comprenait les produits financiers liés au placement de la trésorerie ainsi que les écarts de change liés à l'évolution du taux de change EUR/DOL. Merci d'indiquer la part correspondant au placement de trésorerie et la part correspondant à l'évolution du taux de change EUR/DOL ? »*

Réponse du Directeur Général :

Au 30 juin 2023, le résultat financier s'élève à 708K€. La quote-part de produits liés aux évolutions de taux de change EUR/DOL est de 167.5K€. Les autres produits financiers comprennent 112.8K€ d'intérêts de comptes bancaires, liés à l'utilisation du compte en USD. Enfin la part des intérêts groupe s'élève à 464.3K€.

2. Question concernant le Deposit Agreement entre la Société Eurofins Cerep et Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL

*« Le contrat de Deposit Agreement conclu entre la Société et Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 a été résilié à l'avance. Pourquoi ? »*

*« Un nouveau contrat de Deposit Agreement a été conclu pour une durée d'un an avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pourquoi avez-vous procédé à une rétroactivité du contrat ? Ce changement est-il lié à la hausse des taux ? »*

Réponse du Directeur Général :

Ce contrat de Deposit Agreement a été résilié à l'avance pour permettre à la Société de bénéficier d'un taux de rémunération qui évolue en fonction du taux de marché. L'effet rétroactif a permis à la Société de bénéficier de ces conditions plus avantageuses pour elle

dès le deuxième trimestre 2023 (le taux de rémunération était de 2,1% au titre du premier trimestre 2023).

*« A compter du deuxième trimestre 2023, la rémunération du nouveau contrat de Deposit Agreement est déterminée sur la base de la moyenne d'au moins trois cotations bancaires pour un dépôt de taille similaire. Merci d'indiquer les dates qui ont servi de références en 2023 ainsi que le taux qui a été retenu ? Les dates sont-elles fixes d'une année à l'autre ? Comment choisissez-vous les dates ? »*

*« Les taux retenus pour le calcul de la rémunération du nouveau contrat de Deposit Agreement sont demandés à Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL, qui est partie prenante au contrat. Sur quels éléments se base Eurofins Discovery Services Lux Holding pour fournir ses cotations ? »*

Réponse du Directeur Général :

Chaque fin de trimestre, les banques partenaires du réseau Eurofins sont consultées pour coter les taux de rémunérations qu'elles appliqueraient pour un dépôt de taille similaire à celui du Deposit Agreement.

En l'espèce, il est ressorti de cette consultation des taux de 2,1%, 2,64%, 3.0933% et 3.6767% au titre respectivement des premier, deuxième, troisième et quatrième trimestre 2023.

*« En 2022 vous avez indiqué que le contrat de Déposit Agreement permettait à la Société d'obtenir une rémunération supérieure aux fonds placés. Les commissaires aux comptes indiquent dans leurs rapports que la rémunération du nouveau contrat de Deposit Agreement serait effectuée au premier trimestre 2024 au taux de 2.1%. Cette rémunération est largement au-dessous des taux de marché ou des contrats à terme (historique des taux interbancaire <https://webstat.banque-france.fr/fr/#/node/5385564>) qui frôle 3,8%. L'objectif recherché est-il de minorer la rémunération de la trésorerie d'Eurofins Cerep pour permettre Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL – dont le siège est situé au Luxembourg – de maximiser ses bénéfices ? »*

Réponse du Directeur Général :

Le dernier contrat, dont la signature a été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 avril 2024, prévoit un taux de rémunération basé sur les taux de marchés (i.e. sur la base de la moyenne d'au moins trois mois de cotations bancaires pour un dépôt de taille similaire). Le rapport des commissaires aux comptes étant erroné sur ce point, un rapport rectifié a été publié.

Pour votre parfaite information, le taux appliqué au premier trimestre 2024 a été de 3.8833%.

### 3. Fonctions exercées par les administrateurs de la Société au sein d'Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL

*« Je vous remercie de préciser si des administrateurs d'Eurofins Cerep exercent des fonctions au sein d'Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL ? »*

Réponse du Directeur Général :

Aucun des administrateurs de la Société n'exerce de fonctions au sein d'Eurofins Discovery Services Lux Holding. La liste des mandats et fonctions exercées par les administrateurs de la Société dans d'autres sociétés figure dans le rapport annuel de la Société qui est communiqué dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice social conformément à la réglementation applicable.

#### 4. Distribution de dividendes

*« Dans un arrêt du 10 juin 2020, la cours de cassation a rendu un jugement sur la non-distribution systématique de dividendes dans une société. Ce dernier précise que l'abus de majorité est caractérisé si la non-distribution profite au seul actionnaire majoritaire. Pouvons-nous espérer un premier dividende en 2025 ou dans la continuité de la politique mise en place les années précédentes la politique de distribution qui est revue chaque année se soldera par un relèvement du plafond du Deposit Agreement ? »*

Réponse du Directeur Général :

La politique de distribution de dividendes est revue chaque année par le Conseil d'administration, en fonction notamment des résultats de l'année précédente, des investissements à venir et des perspectives de la Société. Il appartiendra au Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de décider une proposition d'affectation du résultat.

*En 2022, vous avez justifié conserver une trésorerie disponible en vue d'éventuels projets d'investissement, en particulier, mais pas seulement, l'éventuelle extension de ses locaux rendue nécessaire par la croissance de l'activité ? En bon gestionnaire avez-vous chiffré les éventuels projets d'investissements ? A combien se montent-ils par poste ? »*

Réponse du Directeur Général :

Des projets d'investissements sont toujours à l'étude et font l'objet de chiffrages. Si la Société décide de procéder à tout ou partie de ces investissements et qu'ils sont matériels, les actionnaires en seront informés conformément à la réglementation applicable.

#### 5. Actions de la Société (valeur nominale des actions et actionnariat)

*« Votre maison-mère Eurofins m'a indiqué qu'elle étudierait une division du nominal de l'actions, afin d'accroître la liquidité du titre. Qu'en est-il ? Pouvons-nous espérer une baisse de la valeur du nominale des actions lors de la prochaine l'assemblée générale ? »*

*Dans son rapport annuel Eurofins indique qu'il souhaite détenir à 100% ses filiales. Qu'en est-il d'Eurofins Cerep qui n'a quasiment plus de flottant ? »*

Réponse du Directeur Général :

Jusqu'à présent, nous avons adopté une politique de regroupement plutôt que de division du nominal de l'action. Il n'y a pas de projet à l'étude de division du nominal par la Société.

Eurofins n'a pas vocation à détenir 100% de toutes ses filiales. A la connaissance de la Société à date, il n'y a pas de projet à l'étude visant à acheter les actions détenues par les actionnaires minoritaires de la Société.

\*\*\*\*\*